



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-89

Demande de subventions pour la réalisation d'un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE)

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 septembre 2023,

Considérant la nécessité, pour la collectivité, d'adopter une stratégie structurante relative à son patrimoine immobilier afin de passer d'une logique d'accumulation à une logique d'efficience. Il conviendrait de mettre en adéquation le patrimoine immobilier de la collectivité avec ses besoins actuels et ses projets, à court, moyen et long terme.

Considérant que la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique, SDIE, serait l'outil adapté. Cette démarche globale permettrait de traiter l'ensemble des enjeux bâtimentaires :

- enjeu réglementaire : connaissance de la conformité réglementaire du patrimoine et identification des travaux de remise à niveau à mener ;
- enjeu de vétusté : connaissance de l'état de vétusté du patrimoine et identification des travaux de maintenance et gros entretien à mener ;
- enjeu énergétique : connaissance de la performance énergétique du patrimoine et identification des travaux à mener ;
- enjeu occupationnel : connaissance des activités hébergées et de leurs besoins immobiliers en équipements ;
- enjeu fonctionnel : connaissance des fonctions du patrimoine et des possibilités d'aménagement ;
- enjeu stratégique et budgétaire : valorisation du patrimoine et connaissance des politiques et stratégies immobilières et budgétaires.

Pour réaliser un tel schéma, des financements sont mobilisables auprès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, FNCCR, dans le cadre du Fonds Chêne, à hauteur de 60% du montant HT. Le lot 3 « Etudes énergétiques » prévoit en effet :

- 50% du montant HT sans plafond et quelle que soit l'étude ;
- Bonus de 10% pour la réalisation d'un SDIE.

Le prochain appel à candidature expire le 18 novembre 2023.

Le coût prévisionnel des dépenses est estimé à 85 000 € HT.

La subvention attendue serait alors de 51 000 €.



M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la FNCCR ;

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Fait à AMBERT, le 25 octobre 2023

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.